



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00958

Numéro SIREN : 309 566 537

Nom ou dénomination : HOICHE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2013 sous le numéro de dépôt 79763



1307983801

DATE DEPOT : 2013-09-02

NUMERO DE DEPOT : 2013R079763

N° GESTION : 1987B00958

N° SIREN : 309566537

DENOMINATION : HOCHÉ AUDIT

ADRESSE : 35 avenue Victor Hugo 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

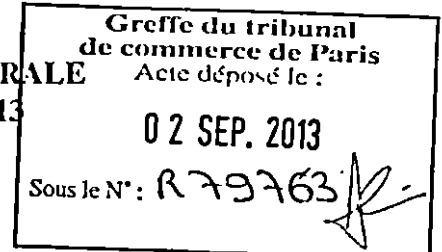
NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR
CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

SA HOICHE AUDIT

SA au capital de 225 030 euros
Siège social : 35, avenue Victor Hugo 75116 PARIS
RCS PARIS B : 309 566 537

873958

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUI 2013**



L'an deux mil treize
le vingt huit janvier à 11 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en nom personnel que comme mandataire.

Madame Laurence ZERMATI préside la séance en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La présidente de l'assemblée, acceptant ces fonctions, est appelée comme scrutateur.

Madame Florence PIGNY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Daniel ANGE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 45 003 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- la feuille de présence,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2012,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FPW

Puis, la Présidente rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement des mandats des administrateurs
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

La Présidente donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du Commissaire aux Comptes et des projets de résolutions.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 322 952 € de la façon suivante :

h

Bénéfice :	322 952 €
Report à nouveau :	209 167 €
	<hr/>
Total	532 119 €
Dividendes :	315 042 €
Report à nouveau :	217 077 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 7 euros.

Les dividendes en numéraire seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour et seront attribués aux actionnaires existants à cette date.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Eligibles à l'abattement	Non éligibles à l'abattement
Exercice 2011	126 €	314 916 €
Exercice 2010	126 €	314 916 €
Exercice 2009	135 €	337 410 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des trois administrateurs, Laurence ZERMATI, Florence PIGNY et Dominique JUTIER, sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BW

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance

D'une part, de la fin du mandat de M. Daniel ANGE, commissaire aux comptes titulaire de la société HOCHÉ AUDIT, et ce dernier ne souhaitant pas se représenter, décide de nommer M. Jean-Pierre BARD, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue dans l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. /

D'autre part, de la fin du mandat de M. Jean-Pierre BARD, commissaire aux comptes suppléant de la société HOCHÉ AUDIT, décide de nommer M. Olivier RIGOUIN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue dans l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. /

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le scrutateur,



La Présidente,



Le secrétaire,

